

PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DE DRUMMOND
MUNICIPALITÉ DE NOTRE-DAME-DU-BON-CONSEIL

**AVIS PUBLIC – ENTRÉE EN VIGUEUR DU
RÈGLEMENT NUMÉRO 488-2024 MODIFIANT
LE RÈGLEMENT NUMÉRO 474-2022
PORTANT SUR LA GESTION CONTRACTUELLE**

AVIS PUBLIC EST DONNÉ DE CE QUI SUIT :

Lors d'une séance ordinaire tenue le 13 janvier 2025, le conseil de la Municipalité de la Paroisse de Notre-Dame-du-Bon-Conseil a adopté le *Règlement numéro 488-2024 modifiant le Règlement numéro 474-2022 portant sur la gestion contractuelle*.

L'objet de ce règlement est de prévoir des mesures pour favoriser les biens et les services québécois ou autrement canadiens et les fournisseurs, les assureurs et les entrepreneurs qui ont un établissement au Québec ou ailleurs au Canada aux fins de la passation de tout contrat qui comporte une dépense inférieure au seuil d'appel d'offres public fixé par règlement ministériel.

Le *Règlement numéro 488-2024 modifiant le Règlement numéro 474-2022 portant sur la gestion contractuelle* est disponible au bureau de la municipalité situé au 1428, Route 122, à Notre-Dame-du-Bon-Conseil (Québec) J0C 1A0, aux heures ordinaires d'affaires et copie pourra en être délivrée moyennant le paiement des droits exigibles selon le tarif prescrit.

Ce règlement entre en vigueur à la date de la publication du présent avis.

Donné à Paroisse Notre-Dame-du-Bon-Conseil, ce 14 janvier 2025.



VALÉRIE AUBIN

Directrice générale et greffière-trésorière

